

**MAIRIE DE MAZION**  
**33390**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**En Exercice : 12**

**Présents : 7**

**Procuration : 1**

**Votants : 8**

L'an deux mil vingt-trois, **vingt novembre** le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 14 novembre 2023

**Présents** : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER  
MM SEBERT, FAUGERE, DUBANT, DELSOL

**Absents** : M. BOURDEAU, M. SICAUD, Mme LEBLANC donne pouvoir à Mme le Maire,  
M. SOULIVET, Mme PLAITANT

**Secrétaire de séance** : Mme COUDERC

**SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -  
DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX DU DELEGATAIRE ET A  
L'AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DU  
SERVICE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT,

VU la délibération du Conseil municipal approuvant le principe du recours à la concession de service public,

VU le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci,

VU le rapport de Mme le Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

VU le projet de contrat et ses annexes,

**Madame le Maire de Mazion**, rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.

Elle rappelle que le Conseil municipal a décidé de choisir la concession comme mode de gestion de l'assainissement collectif de la collectivité, et l'a autorisé à engager la procédure prévue par le Code de la Commande Publique (troisième partie) et les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes;

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 033-213302805-20231121-20231120\_02-DE

S<sup>2</sup>LO

Elle indique que les caractéristiques principales de cette concession

- Concession par affermage à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 avec une échéance au 31 décembre 2033.
- Gestion des ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées, gestion des boues et sous-produits, autosurveillance, entretien et renouvellement, gestion clientèle, facturation, permanence de service. Le délégataire sera rémunéré par les abonnés.

Mme le Maire indique que chaque conseiller a reçu, dans ledit délai, le rapport de la Commission et le rapport du Maire justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de concession de l'assainissement collectif à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce choix repose sur les motifs suivants :

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis au règlement de la consultation, le choix du maire de Mazion s'est porté sur le candidat qu'elle a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, Mme le Maire propose au conseil municipal de Mazion de retenir comme délégataire la société SAUR et son offre de base en assainissement.

Les tarifs proposés sont les suivants pour la première années :

- Partie fixe de la rémunération par usager par an : **60,00 € HT**
- Partie proportionnelle par m3 consommé : **1, 3627 € HT**

Poursuivant, Mme le Maire invite les conseillers à formuler leurs éventuelles questions.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de la société SAUR comme concessionnaire du service public
- d'approuver le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi que ses annexes
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, le 20 novembre 2023, et par adoption des visas et motifs exposés par Mme le Maire, à l'unanimité. :

- APPROUVE la proposition sur le choix de SAUR
- APPROUVE le contrat proposé et ses annexes
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de légalité.

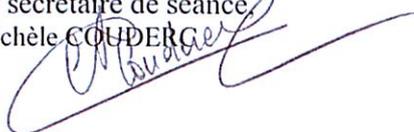
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 21 novembre 2023

La secrétaire de séance  
Michèle COUDERG



Le Maire  
Maryse CHASSELOUP



# MAIRIE DE MAZION

33390

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 7

Procuration : 1

Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, **vingt novembre** le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 14 novembre 2023

**Présents** : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER  
MM SEBERT, FAUGERE, DUBANT, DELSOL

**Absents** : M. BOURDEAU, M. SICAUD, Mme LEBLANC donne pouvoir à Mme le Maire,  
M. SOULIVET, Mme PLAINTANT

**Secrétaire de séance** : Mme COUDERC

### **DEMANDE DE MORATOIRE POUR LE COLLECTIF PORTE-A- PORTE NÉO-SMICVAL**

Mme le Maire informe qu'elle a été sollicitée par le collectif « Porte-à-Porte » qui a été créé pour le maintien du service public de ramassage des déchets.

La municipalité ayant pris à l'unanimité motion contre la réforme NEO SMICVAL dans sa délibération du 10 octobre 2022, soutient cette demande de moratoire.

Dans le cadre des nouvelles orientations adoptées par le SMICVAL le 06 septembre 2022, concrétisées notamment par le plan Néo-SMICVAL, le collectif « Porte-à-Porte » a demandé aux communes de délibérer afin de saisir, par la suite, le SMICVAL d'une demande de moratoire dont il est le porteur afin d'obliger celui-ci à revenir sur sa réforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote POUR à l'unanimité.

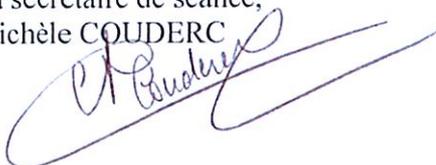
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

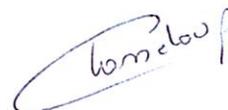
Pour copie conforme

En mairie, le 21 novembre 2023

La secrétaire de séance,  
Michèle COUDERC



Le Maire  
Maryse CHASSELOUP



Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le



ID : 033-213302805-20231121-23112001-DE



## MAIRIE DE MAZION

33390

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°D-2023-11-20-04

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 12

Présents : 7

Procuration : 1

Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, **vingt novembre** le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 14 novembre 2023

**Présents** : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER  
MM SEBERT, FAUGERE, DUBANT, DELSOL

**Absents** : M. BOURDEAU, M. SICAUD, Mme LEBLANC donne pouvoir à Mme le Maire, M. SOULIVET, Mme PLAINTANT

**Secrétaire de séance** : Mme COUDERC

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF MAZION/SAINT-SEURIN-DE-CURSAC - APPROBATION MAÎTRISE D'ŒUVRE -

Présentation du devis du cabinet GETUDES, d'un montant de 21 918 €, ayant pour objet la maîtrise d'œuvre en vue de l'installation de lits de roseaux, pour le budget « Assainissement » avec une participation de la commune de Mazion à hauteur de 35% du prix.

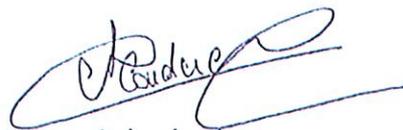
Les 65% restants étant à payer par la commune de Saint-Seurin-de-Cursac.

Le conseil municipal approuve le devis de GETUDES, et permet à Mme le Maire de signer tout document relatif à cette opération.

Après échange et discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le devis du cabinet GETUDES d'un montant de 21 918 € TTC pour des travaux d'installation de lits de roseaux pour l'assainissement collectif commun des communes de Mazion et Saint-Seurin-de-Cursac.
- mandate Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote **POUR** à l'unanimité.  
**POUR** : 8 – **CONTRE** : 0 – **ABSENTION** : 0



La secrétaire de séance,  
Michèle COUDERC

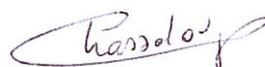
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 21 novembre 2023

Le Maire  
Maryse CHASSELOUP



**MAIRIE DE MAZION**  
**33390**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°D-2023-11-20-03

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice : 12

Présents : 7

Procuration : 1

Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, **vingt novembre** le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Maryse CHASSELOUP.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 14 novembre 2023

**Présents** : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, FAUCONNIER  
MM SEBERT, FAUGERE, DUBANT, DELSOL

**Absents** : M. BOURDEAU, M. SICAUD, Mme LEBLANC donne pouvoir à Mme le Maire, M. SOULIVET, Mme PLAITANT

**Secrétaire de séance** : Mme COUDERC

**RESEAU ELECTRICITE – CONSTITUTION DE SERVITUDES-  
AUTORISATION DE SIGNATURE ACTE AUTHENTIQUE**

Madame Michèle COUDERC, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose :

« Mesdames et Messieurs les conseillers,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen par la commission municipale compétente,

La commune de Mazion est sollicitée par le fournisseur d'électricité, ENEDIS, pour le passage d'un réseau électrique (ligne électrique souterraine et transformateur) sur la parcelle section B n°2281, propriété de la collectivité.

Cette installation constitue une servitude de passage (et crée ainsi un droit réel) qui doit être l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière. »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la servitude de passage d'un réseau électrique,
- Autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote POUR à l'unanimité.  
POUR : 8 – CONTRE : 0 – ABSENCE : 0

La secrétaire de séance,  
Michèle COUDERC

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie, le 21 novembre 2023

Le Maire  
Maryse CHASSELOUP

